Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_052-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-052

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : Mme BARIOU Nathalie (pouvoir à MOUICHE Marylène) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme VIGNON Emilie ;

Objet : Création de poste en accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'assurer le suivi des états des lieux des salles communales durant la période estivale ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ne peut se délibérer qu'au cas par cas et ne peut faire l'objet d'une délibération de principe.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison des perturbations liées aux congés de la période estivale, il est nécessaire de procéder à un recrutement ponctuel de façon à pouvoir assurer le suivi des états des lieux des réservations des salles

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_052-DE

communales pour le mois d'août. En raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1er août, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 3 heures et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanant relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe pour effectuer les missions d'état des lieux des salles communales d'une durée hebdomadaire de 3/35e, à compter du 1er août pour une durée maximale de 6 mois ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 446, indice majoré 397, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DÉCIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT